



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
**GRAND CONSEIL**  
**Commission des finances**

Aux membres des médias

Genève, le 15 janvier 2026

**Communiqué de presse de la Commission des finances  
concernant une demande d'un crédit supplémentaire du Département de la cohésion sociale**

La Commission des finances a examiné, hier, une demande du Département de la cohésion sociale d'un montant de 1'500'000 francs portant sur le financement supplémentaire pour les allocations familiales pour personnes non actives.

Cette demande a été refusée par (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2		2			7
non				1		4	2	7
abst					1			1
								15
résultat :		refusé						

Emilie Fernandez  
Présidente

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :  
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>



RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)**

**Département : Département de la cohésion sociale (DCS)**

**Crédit : 1 500 000 francs**

**Année : 2025**

**Objet :** Financement supplémentaire pour les allocations familiales pour personnes non actives

**Programmes :** C04 - Soutien à la famille et à l'intégration

**Nature :** 36 - Allocations familiales pour personnes non actives

**Nombre de postes :** N/A

**Motifs-détails :** Les allocations familiales pour personnes sans activité prises en charge par l'Etat résultent de l'application de la loi sur les allocations familiales - J 5 10 (LAF) et de son règlement.

Le montant prévu au budget 2025 au titre de ces allocations familiales est de 45 000 000 francs. Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit de 1 500 000 francs est probable, soit +3.3% par rapport au budget.

Ce dépassement s'explique principalement par un nombre d'allocations versées par la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) plus important que prévu. En comparant la période de janvier à octobre des années 2024 et 2025, il est constaté une hausse du nombre de bénéficiaires de +1.29% alors que le nombre d'allocations versées a progressé de +4.5%. Par ailleurs, le montant des prestations rétroactives (ayant une période de droit antérieure à 2025) s'est avéré bien supérieur aux prestations rétroactives des années antérieures.

Dans la mesure où la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) doit verser les montants dus à toutes les personnes éligibles à ces prestations, un crédit supplémentaire pour un montant total de **1 500 000 francs** est nécessaire pour couvrir les allocations familiales 2025.

Conseil d'Etat :

17 décembre 2025



La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date : <u>14/12/2025</u>
Refus <input checked="" type="checkbox"/>	Signature :